



## COMMISSION THÉMATIQUE N°1 « GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES »

Date : 20 septembre 2012

Lieu : AUXI LE CHATEAU, siège de l'Institution

Rédacteur : Lucile Régniez,

Animatrice SAGE

Etaient présents :

Jacques HENNEBERT, Président de la CLE ;  
Jean-Louis WADOUX, Conseiller Général de la Somme, Président délégué du SHIAM et de l'ASAM ;  
Bernard CANNESSON, Chambre d'Agriculture de la Somme ;  
Jean-Charles BRUYELLE, Président de la Commission Thématique « Gestion de la Ressource et Qualité des Eaux » du SAGE de l'Authie ;  
Estelle CHEVILLARD, chargée d'interventions zones humides à l'Agence de l'Eau Artois Picardie ;  
Renaud MONCOMBLE, agriculteur à Groffliers ;  
Gaëtan BOUTIN, agriculteur à Quend ;  
Jean-Marie GLACET, conseiller à la Chambre d'agriculture du Nord-Pas-de-Calais ;  
Philippe ROSAN, ONEMA du Pas-de-Calais ;  
Albert LEBRUN, Chambre d'agriculture du Nord-Pas-de-Calais, Président du SDPPR 62 ;  
Bruno ROUSSEL, Chambre d'agriculture du Nord-Pas-de-Calais ;  
Mélanie DUFOUR, conseillère à la Chambre d'agriculture du Nord-Pas-de-Calais ;  
Jean-François BLONDEL, bureau SAGE et Institutions au Conseil Général 62 ;  
Julien JEDELE, DDTM 62, Police de l'Eau ;  
Marc LEREAU, DDTM 62, coordination territoriale côte d'Opale, études risques et eau ;  
Isabelle CAUVIN, DREAL Picardie ;  
Pierre MOROY, DDTM 80, SEMA ;  
Francis DAILLY, FDSEA 80 ;  
Olivier FAICT, agriculteur ;  
Odile DALLE, FDSEA de la Somme ;  
Alexandra CANNESSON, Chambre d'Agriculture de la Somme ;  
Daniel ROGUET, Président de la Chambre d'Agriculture de la Somme ;  
Pascal SAILLIOT, Président de la Commission Thématique « Gestion des Milieux Aquatiques » ;  
Henri DEJONGHE, Président de l'EPTB Authie.

Etaient excusés :

Simon FEUTRY, DREAL Nord-Pas-de-Calais ;  
Romain CARRE, Conseil Général de la Somme ;  
Marie-Olivia ALLARD, Conseil Régional Picardie ;  
la Fédération des Chasseurs du Pas-de-Calais.

Compte-rendu de la réunion - Relevé de décisions	Remarques, suite à donner
<p>Monsieur Hennebert remercie les participants et rappelle l'objet de la réunion.</p> <p>La présentation de l'inventaire des zones humides en février 2012 à la Commission Thématique « Gestion des Milieux Aquatiques » a suscité de vives inquiétudes chez les agriculteurs du territoire.</p> <p>La Commission Permanente a souhaité que des réunions publiques soient organisées pour mieux expliquer le travail réalisé dans le cadre du SAGE. Elles sont prévues les 25 et 27 septembre.</p> <p>L'usage agricole étant le plus représenté en zone humide, cette réunion a été organisée pour présenter les aspects techniques de l'inventaire aux représentants de la profession, en présence des partenaires techniques ayant suivi l'étude.</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) Rappel des enjeux majeurs du SAGE de l'Authie</li> <li>2) Présentation de l'inventaire des zones humides <ol style="list-style-type: none"> <li>a. Contexte</li> <li>b. Méthodologie</li> <li>c. Résultats cartographiques</li> </ol> </li> </ol> <p>Diaporama présenté par Lucile Régniez.</p> <p>Madame Cannesson demande quelles sont les raisons de la dégradation des zones humides et si des données existent sur leur disparition.</p> <p>Lucile Régniez rappelle que ces informations sont dans l'état des lieux du SAGE qui a été validé par la CLE en 2010.</p> <p>Monsieur Cannesson demande quel a été le coût de l'étude et à quelle échelle a été réalisé l'inventaire.</p> <p>Monsieur Sailliot explique que la méthodologie d'inventaire est à la même échelle que sur la plupart des territoires de SAGE. Elle a été validée par des techniciens.</p> <p>Madame Dalle rappelle que le classement en zone humide entraîne des conséquences importantes pour les exploitants. Des projets peuvent être bloqués.</p> <p>Monsieur Moroy indique qu'il ne faut séparer le travail qui est fait dans le SAGE, dont l'inventaire, et les actions de police de l'eau.</p> <p>Monsieur Dejonghe explique qu'en termes de réglementation il existe une convergence d'action dans les documents d'urbanisme. L'échelle communale est la plus adaptée pour ces problématiques.</p>	<p>Cf. document joint.</p> <p>L'état des lieux est en ligne sur le site internet de l'Institution.</p>

Monsieur Moroy rappelle la disposition 42 du SDAGE.

*« Les documents d'urbanisme (SCOT, PLU et cartes communales) et les décisions administratives dans le domaine de l'eau préservent les zones humides en s'appuyant notamment sur la carte des zones à dominante humide annexée (carte 27) et sur l'identification des zones humides qui est faite dans les SAGE. Les documents de SAGE comprennent un inventaire et une délimitation des zones humides, en indiquant la méthode employée, ses limites et ses objectifs. »*

Le travail réalisé dans le cadre du SAGE permet de préparer les documents à utiliser à l'échelle locale. La carte issue d'un SAGE correspond aux objectifs fixés au départ.

Monsieur Roussel répond qu'un règlement est lié à la carte, ce qui n'est pas anodin. Il explique que l'inventaire des zones humides du SAGE de la Canche a été réalisé avant la loi sur l'eau de 2006. La zone de Bas-champs a été traitée de façon particulière pour ne pas empêcher le drainage. Un complément d'étude a été réalisé sur Cucq et Merlimont.

Il est rappelé que l'inventaire des zones humides est basé sur des critères objectifs et scientifiques indépendants de l'usage.

Monsieur Roguet regrette que l'inventaire ait été réalisé sans concertation avec les agriculteurs.

Monsieur Sailliot rappelle que le SAGE est élaboré par la CLE et que la profession agricole y est représentée, ainsi que dans les Commissions Thématiques.

Monsieur Boutin rappelle les craintes des agriculteurs situés en zone humide, notamment les possibilités de construction et l'entretien des fossés de drainage.

Monsieur Bruyelle répond que le plus important est ce qui apparaîtra dans le règlement. Sur le SAGE de l'Authie, ces points seront pris en compte.

Monsieur Roussel explique que le SAGE déterminera les cas où l'administration devra refuser un projet. Des propositions ont été faites à la DREAL par le bureau du SAGE de la Canche pour prendre en compte les zones humides dans les documents d'urbanisme, en tenant compte de l'usage agricole et des projets de construction.

Monsieur Roussel propose de pastiller les corps de ferme sur les cartes pour éviter les contraintes sur les sièges d'exploitation, et de maintenir dans les prairies et les cultures une activité agricole normale.

Madame Chevillard exprime son désaccord pour la proposition de pastillage des corps de ferme, qui pourrait conduire à un pastillage d'autres éléments

comme les habitats légers de loisirs. La DREAL a préparé un document « Eviter, réduire, compenser » sur les zones humides, comportant une fiche sur les SAGE.

Concernant l'Authie, dans un premier temps la cartographie est réalisée sur une base technique. Il serait intéressant d'analyser les enjeux et les usages, en concertation avec l'ensemble des usagers. Il serait ainsi possible de formuler des règles adaptées aux usages et aux enjeux.

Monsieur Moroy rappelle que le règlement n'entrera que dans le cadre des IOTA et des ICPE.

Monsieur Sailliot demande si la cartographie des zones humides peut être validée.

Monsieur Roguet rappelle que les agriculteurs concernés sont inquiets, il est important que le travail de rédaction des règles se fasse en concertation avec la profession.

*En conclusion :*

*Les représentants de la profession agricole souhaitent que les éléments du règlement soient connus avant de valider la cartographie des zones humides.*

*Une analyse des enjeux et des usages pourra être réalisée en complément du travail d'inventaire, permettant ainsi d'ajuster les mesures du SAGE.*